

2024.12.11_29.RC

ARRÊTÉ

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Finistère**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Finistère suite à la tempête Ciaran du 1^{er} et 2 novembre 2023 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 11 décembre 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur aonium.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **20 DEC. 2024**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

